

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE : PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES	Erreur ! Signet non défini.
I. ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS	4
II. CIRCULATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS	5
III. SITUATIONS PÉDAGOGIQUES	5
A. POINTS TRANSVERSAUX	5
B. COURS DE MUSIQUE	6
1. Le cycle de découverte	6
2. Le cours de Formation Musicale, de Culture Musicale et d'Érudition	7
3. Les cours individuels d'instrument et de chant	7
4. Les cours collectifs	8
C. COURS DE DANSE	9
1. Accès aux points d'eau et vestiaires	9
2. Principes pour le nettoyage et la désinfection des lieux et du matériel de cours	10
D. COURS DE THÉÂTRE	11
IV. GESTION D'UN CAS OU D'UNE SUSPICION DE CAS DE COVID-19	12
A. En cas de suspicion de symptômes chez un enseignant, un encadrant ou un élève pendant un cours	12
B. En cas de test positif pour un élève ou un enseignant	12

PREAMBULE : PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le département des enseignements artistiques réunit le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille et les Écoles de Musiques y compris le Faubourg des Musiques.

Le protocole sanitaire du Département des Enseignements Artistiques (D.E.A.) de la Ville de Lille s'inscrit dans un contexte national de préconisations et mesures barrières pour enrayer la pandémie de Covid-19. Il prend appui sur la loi 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret 2021-1059 du 7 août 2021 qui modifie le décret 2021-699 du 1er juin 2021. Il prend également en compte les recommandations du ministère de la culture pour la rentrée des établissements d'enseignement artistique.

Ce protocole est amené à évoluer avec la situation sanitaire selon les préconisations du gouvernement et les décisions préfectorales et municipales.

Si besoin, des informations rectificatives ou des précisions pourront être apportées par mail ou par courrier sur certains points d'organisation en cours d'année.

Une actualisation du protocole sanitaire est mise en ligne sur le site du CRR

L'ouverture des établissements relève de la responsabilité de la collectivité, sous la responsabilité du directeur du D.E.A.

Tout manquement au respect de ce protocole peut entraîner le renvoi de l'élève.

Ce texte a pour but d'encadrer les pratiques d'enseignement et d'en préciser les modalités spécifiques au regard des particularités disciplinaires, sans contrevenir aux consignes générales des autorités sanitaires, à savoir :

- Chacun doit veiller à garder en permanence une distance minimale d'un mètre entre les personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour tout le monde (sauf élèves en classe Éveil) dans les établissements d'enseignement artistique ouverts au public et à leurs abords (dans un rayon de 50 m). Cette disposition peut être amenée à évoluer selon les directives des autorités.
- Le masque est fourni par les parents ou les élèves majeurs eux-mêmes. Il revient aux élèves de tous âges (sauf en classe Éveil) de venir équipés de leur masque.
- Un lavage approfondi des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique est effectué le plus souvent possible. Toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Chaque élève doit se munir d'un flacon de gel hydro-alcoolique pour parer à tout besoin de nettoyage des mains à distance d'un point d'eau.

- Chaque élève vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...). Une demande exceptionnelle d'achat de petit matériel personnel est possible, en particulier pour les enfants en cycle de découverte.
- En cas de besoin, des mouchoirs et essuie-mains en papier à usage exclusivement unique doivent être utilisés.
- L'organisation de la circulation dans l'établissement prend en compte le risque et le respect des gestes barrières : cheminements, affichage des consignes et signalisations spécifiques.
- Le rappel des gestes barrières est affiché aux principaux points de passage du lieu de cours. Des panneaux d'instructions relatifs au lavage des mains sont également apposés à chaque point d'eau.

ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS

L'accès aux établissements est conditionné au respect du protocole sanitaire national, local et de sa déclinaison dans les établissements du D.E.A.

- Toute personne pénétrant dans un établissement, agent ou usager, est tenue de se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- Toute personne pénétrant dans un établissement, agent ou usager, est tenue de porter un masque sous peine de se voir refuser l'accès
- Les parents d'élèves ne sont pas admis au sein de l'établissement pour accompagner leurs enfants, à l'exception des élèves du cycle de découverte qui pourront être conduits jusque dans le hall du conservatoire et à l'accueil des Écoles de Musique. Un seul parent accompagnateur est admis.
- Les parents d'élèves souhaitant se rendre à la scolarité ou à la régie de recettes doivent le signaler à l'accueil des établissements pour pouvoir circuler jusqu'au service. Le Parc Instrumental du CRR est accessible via l'entrée sise Place du Concert (sur rendez-vous ou aux heures de permanence. Le service d'accueil pour le dépôt des instruments des élèves en CHAM est maintenu avant le début des cours au collège, lycée ou dans les écoles. Les horaires des différents services sont indiqués sur le site du CRR.
- Toute personne pénétrant dans un établissement (hors élèves inscrits, professeurs ou agents) doit laisser son identité et ses coordonnées à l'accueil
- Les élèves sont tenus de limiter au maximum leur présence au sein des établissements. Ils doivent arriver juste avant leur cours, repartir juste après et ne doivent pas discuter en groupes dans les halls ou couloirs.
- Pour éviter une attente dans les halls ou les couloirs, les élèves peuvent se rendre en avance dans la salle de leur cours d'instrument et, en respectant les distances, assister à la fin du cours précédent.
- Les élèves, qu'ils soient majeurs ou non, doivent justifier de leur inscription dans l'établissement fréquenté à tout moment de leur présence. Étant donné le nombre important d'élèves au CRR, il est conseillé d'effectuer la demande de carte d'élève dès la rentrée auprès du service de scolarité.
- Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer leurs enfants dans les établissements du D.E.A. en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves asymptomatiques ayant été testés positivement au Covid19 et ceux identifiés comme contact ne doivent pas se rendre dans l'établissement

d'enseignement artistique. Ils en informent la direction de celui-ci. Les personnels appliquent les mêmes règles.

- Le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour le personnel, ni pour les élèves des établissements d'enseignement artistique dans le cadre des activités d'enseignement.
- Lors des démarches administratives des usagers (inscriptions, concours d'admission, ...), le pass sanitaire n'est pas exigé.
- Pour toutes les autres activités impliquant l'accueil d'un public extérieur, le pass sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans la salle (spectateurs, personnels, organisateurs, etc.). Les organisateurs ont en charge le contrôle du pass sanitaire.

CIRCULATION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

- Les sens de circulation indiqués doivent être respectés, par les élèves comme par les enseignants et par l'ensemble du personnel.
- L'entrée et la sortie du CRR se feront par des portes distinctes, situées toutes deux rue Alphonse Colas. Les usagers et agents doivent respecter cette circulation qui limite le croisement des publics au niveau de l'accueil.
- Les usagers du CRR accèdent au Parc Instrumental par la porte de la Place du Concert aux heures d'ouverture du service indiquées en temps réel sur le site internet du CRR et sur rendez-vous de préférence.
- Les élèves doivent limiter leurs circulations dans les couloirs au trajet nécessaire entre deux cours, en évitant toutefois les rassemblements (distance d'1m entre chaque personne à respecter).
- Afin de limiter les regroupements et favoriser la distanciation physique, les lieux de rencontres habituels pourront être fermés ponctuellement : cafétéria, salle de lecture de la bibliothèque etc. La cafétéria du CRR accueillera 3 personnes par table portant un masque sauf pendant le repas.

SITUATIONS PÉDAGOGIQUES

A. POINTS TRANSVERSAUX

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et

de celle du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Toutefois le DEA peut instaurer des modalités plus strictes, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale. Ces situations seront décrites précisément dans les alinéas de ce chapitre.

- Un renfort de nettoyage est prévu dans toutes les salles de cours et les espaces communs, ce qui peut modifier légèrement les horaires de cours prévus.
- Une attention particulière est portée à la désinfection et au nettoyage des matériels / instruments partagés et surfaces de contact (poignées de portes, barres, tables etc.). Ces éléments sont désinfectés après chaque utilisation, et il est demandé aux personnes les maniant de se nettoyer les mains avant et après les avoir touchés.
- Les instruments ou objets ne permettant pas une désinfection par des produits virucides trop abrasifs (cordes ou corps d'instruments fragiles, peaux etc.) devront subir une quarantaine de 24h minimum avant toute nouvelle utilisation.
- Les salles de cours seront attribuées selon leur superficie en fonction des modalités pédagogiques (cours individuel ou collectif).
- Les salles de cours sont aérées au minimum 15mn toutes les 3 heures.

B. COURS DE MUSIQUE

1. Le cycle de découverte

Celui-ci concerne les enfants scolarisés en Grande Section de maternelle et en CP. Ces jeunes enfants découvrent pour la plupart les établissements d'enseignement artistique. Une attention particulière doit donc leur être apportée, tant dans l'accueil que l'aide à la circulation au sein des bâtiments.

- Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires de cours pour garantir cette organisation. Les enfants arrivant après le départ du groupe ne seront pas admis et devront repartir avec leurs parents. De même, les enfants ne pourront pas attendre longtemps dans le hall à la fin du cours.
- Les élèves en Initiation sont tenus de porter le masque, pas les élèves en Éveil.
- Les parents des enfants de ce cycle sont autorisés à pénétrer masqués dans l'établissement pour s'assurer que l'enfant est bien entré et qu'il a rejoint son lieu de rendez-vous.
- Au CRR : Lors du premier cours, le professeur réunit les enfants de son groupe dans le hall du CRR avant de les accompagner vers la salle de cours. A la fin du

cours, le professeur convoie le groupe d'élèves dans le hall, afin que les enfants puissent rejoindre les parents au niveau de la porte de sortie.

- Le petit matériel utilisé, habituellement mis à disposition par les établissements, devra être acheté par les familles si son usage est impératif pour le cours et qu'il est utilisé régulièrement par les enfants. Il devra être identifié avec le nom de l'enfant.

2. Le cours de Formation Musicale, de Culture Musicale et d'Érudition

De même que dans le contexte scolaire, la distanciation d'un mètre pendant le cours de formation musicale n'est pas requise. Néanmoins, une attention particulière a été portée à l'adéquation des locaux et du nombre d'élèves.

- Le port du masque est obligatoire pendant les cours de formation musicale, de culture musicale et d'érudition.
- Hormis dans le cadre strict d'un exemple musical, le professeur garde le masque durant tout le cours. Les élèves doivent se laver les mains avant et après le cours, soit aux sanitaires les plus proches, soit à l'aide du gel hydro-alcoolique personnel demandé en préambule.
- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc) En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.
- Les tables, pupitres, écrans de protection et matériels utilisés pendant le cours sont désinfectés à l'issue de celui-ci, sous la responsabilité du professeur, à l'aide d'un produit virucide présent dans la salle de cours.

3. Les cours individuels d'instrument et de chant

La règle du cours individuel d'instrument s'impose (1 seul élève en situation de cours, mais la possibilité selon la taille de la salle d'avoir des élèves masqués assistant au cours sans jouer).

Pour les instruments de type cordes frottées et cordes pincées, percussions, claviers, le port du masque est obligatoire.

La distance préconisée, permettant le jeu sans masque pour les élèves en chant et instruments à vent est de 1m radial (cercle d'1m de rayon autour du musicien)

- Les élèves doivent se laver les mains avant et après le cours, soit aux sanitaires les plus proches, soit à l'aide du gel hydro-alcoolique personnel demandé en préambule.

- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...) En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.
- Le professeur est dispensé du port du masque afin de proposer des exemples musicaux de qualité dans la mesure où la distance recommandée est garantie.
- Le professeur est responsable de la désinfection des surfaces de contact et instruments utilisés à des fins pédagogiques (instruments partagés, pupitres, écran de protection), à l'aide du produit virucide présent dans les salles de cours. Cette désinfection intervient après chaque maniement de ces objets, soit entre chaque cours au minimum.
- Les professeurs devant approcher de l'élève à moins d'un mètre pour régler l'instrument notamment, doivent porter le masque.
- Toute manipulation de l'instrument ou d'un objet de l'élève doit être précédée et suivie d'un lavage des mains au gel hydro-alcoolique .
- Une brève aération de la pièce est à prévoir après chaque cours pour lequel le masque n'aura pas été porté. Cette aération vient en complément de la durée générale d'aération précédemment mentionnée.
- La condensation générée par les instruments doit être récupérée par des supports en papier absorbant, ou désinfectée aussitôt (lingettes nettoyantes).

Cas particulier des instruments partagés appartenant à la Ville de Lille

Les instruments partagés (pianos, pianoforte, orgue, clavecin, contrebasse, percussions, percussions afro-cubaines, harpe) présentant des surfaces qui ne peuvent être désinfectées efficacement sans risquer de les dégrader, doivent être joués avec le masque par les élèves. Les professeurs doivent également porter le masque dans cette situation.

Le lavage des mains est impératif avant et après avoir joué ces instruments.

4. Les cours collectifs

La pratique collective, au cœur du projet pédagogique et artistique du D.E.A., n'est pas exclue, mais doit faire l'objet de précautions particulières.

La pratique collective instrumentale

- Il conviendra de privilégier une distance entre chaque élève d'1 mètre radial pour les instruments à vent et chanteurs, y compris en petits ensembles le port du

masque reste obligatoire pour les autres musiciens. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément.

- La distance entre l'enseignant et les musiciens doit être d'au moins 1,5 mètre pendant les répétitions. Le port du masque est requis pour l'enseignant qui n'est pas en situation de jeu.
- Les règles sanitaires des cours individuels s'appliquent (lavage des mains, désinfection du matériel, masque pour les instruments partagés etc.).
- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...) En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.

La pratique collective vocale

- Au vu des configurations des salles du DEA, le port du masque est obligatoire avec une distance radiale d'1 mètre.
- Les règles sanitaires des cours individuels s'appliquent (lavage des mains, désinfection du matériel, masque pour les instruments partagés etc.).
- Les élèves utilisent leur propre matériel (manuels, livrets, crayons, partitions etc...) En cas d'oubli, il ne pourra leur être prêté d'exemplaire de secours.

Une brève aération de la pièce est à prévoir après chaque cours

C. COURS DE DANSE

La danse requiert, dans son essence même, la possibilité de mettre en relation deux artistes dans un rayon d'action inférieur aux préconisations en vigueur pour la vie courante.

S'il est primordial de s'emparer de cette dérogation pour ne pas dénaturer l'art chorégraphique lui-même, il est de la responsabilité des enseignants de limiter au strict nécessaire le contact rapproché entre les élèves.

Durant le cours, les distances entre enseignants, accompagnateurs, éventuellement les techniciens présents et les élèves doivent être au minimum d'1 mètre. A cette distance, le port du masque est recommandé mais pas obligatoire s'il entrave la proposition aux élèves d'exemples dansés de qualité. Toutefois, considérant les aides, parades ou interventions d'urgence des enseignants et afin d'éviter les risques de blessures des pratiquants, la distance n'est pas obligatoire mais le port du masque est obligatoire.

Si cette proximité devait être spécifiquement travaillée sur une durée importante, les professeurs doivent recourir au port du masque par les élèves.

1. Accès aux points d'eau et vestiaires

Les vestiaires sont ouverts uniquement pour permettre aux élèves d'accéder aux points d'eau pour le lavage des mains. Seuls les élèves en horaires aménagés et en CPES sont autorisés à y accéder pour se changer.

2. Principes pour le nettoyage et la désinfection des lieux et du matériel de cours

- Les matériels maniés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage / désinfection après chaque maniement, sous la responsabilité du professeur.
- Les élèves doivent se laver les mains avant et après chaque cours, et avant et après le maniement d'accessoires partagés.
- Un renforcement du nettoyage du sol est prévu. Il est également recommandé si l'activité le permet de demander à chaque élève d'utiliser une serviette personnelle (à renouveler tous les jours) pour le contact avec le sol.
- Les barres seront désinfectées après chaque cours avec un produit virucide, sous la responsabilité du professeur.

D. COURS DE THÉÂTRE

Le théâtre requiert, dans son essence même, la possibilité de mettre en relation deux artistes dans un rayon d'action inférieur aux préconisations en vigueur pour la vie courante. De même, l'émission sonore libre de la voix est un préalable à la pratique théâtrale.

S'il est primordial de s'emparer de cette dérogation pour ne pas dénaturer l'art dramatique lui-même, il est de la responsabilité des enseignants de limiter au strict nécessaire le contact rapproché entre les élèves lorsqu'ils sont plusieurs au plateau, et de veiller au respect des distances physiques entre les élèves en situation de jeu et les autres. Néanmoins, si la proximité entre élèves comédiens devait être spécifiquement travaillée sur une durée importante, les professeurs pourraient recourir au port du masque par les élèves.

- Les élèves au plateau ne portent pas de masque, mais la distanciation recommandée est recherchée dans tous les cas.
- Les élèves « spectateurs » portent le masque et respectent une distance d'1m minimum entre eux.
- Les professeurs, dans les moments où ils sont amenés à proposer des exemples artistiques de qualité, ne portent pas de masque et portent la distance avec les élèves à 1m.
- Les élèves se désinfectent les mains avant et après chaque cours, et avant et après chaque maniement d'un objet partagé (costume, accessoire, etc.).
- L'utilisation de la cuisine n'est pas interdite mais est conditionnée à la mise en application d'un protocole de désinfection et d'une charte affichés dans les locaux de la rue Crespel-Tilloy, sous la responsabilité des enseignants. Tout manquement au protocole entraînerait la fermeture pour tous de cet espace.
- Le masque est obligatoire dans l'enceinte du CRR, y compris dans la cour des locaux théâtre ainsi que dans la rue Crespel Tilloy dans un périmètre de 50m autour de l'entrée des locaux.
- Le matériel partagé doit être désinfecté avant et après chaque utilisation (accessoire, tables etc.). Dans le cas des costumes, les vêtements utilisés doivent être placés à l'écart pendant au moins 24h (quarantaine) dans un lieu identifié pour les recevoir.

IV. GESTION D'UN CAS OU D'UNE SUSPICION DE CAS DE COVID-19

Pour rappel, les symptômes évocateurs de la maladie sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, courbatures, perte du goût et de l'odorat, sensation de fièvre.

A. En cas de suspicion de symptômes chez un enseignant, un encadrant ou un élève pendant un cours

Tout symptôme évocateur chez un enseignant, un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et un retour à son domicile.

1. Le professeur alerte l'accueil et prévient les parents des élèves mineurs.
2. Les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher dans les plus brefs délais.
3. Un agent du DEA vient chercher l'élève, lui remet un masque qu'il doit porter (s'il n'en a pas déjà un) et le place en isolement en attendant sa prise en charge par la famille. Dans tous les cas, les contacts doivent être limités et les gestes barrière respectés, notamment le port du masque.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

B. En cas de test positif pour un élève ou un enseignant

La personne testée positive doit le signaler immédiatement à son établissement d'enseignement artistique, afin de faciliter le contact-tracking mis en place par l'ARS. À ce titre, le D.E.A. s'engage à fournir les renseignements nécessaires à cette enquête (emploi du temps et coordonnées des agents ou usagers).

L'encadrant ou l'enseignant ne pourra pas reprendre ses fonctions avant la fin de la période d'isolement préconisée par les autorités sanitaires.

De la même façon, l'élève devra attendre la fin de la période d'isolement préconisée par les autorités sanitaires, pour être à nouveau accepté en cours.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'élève ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.